

Mairie de Baziege

16 Av. de l'Hers

31450 Baziege

DECISION N°DEC-2024-13

Du 22/04/2024

Portant demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel pour le service administration générale

Jean ROUSSEL, maire de Baziege,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté d'effectuer les demandes de subventions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1111-10, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération D23-62 en date du 11 décembre 2023 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise le maire au point 22 à "demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 5 millions d'euros HT de travaux, l'attribution de subvention" ;

Considérant que le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, d'accomplir certains actes relevant normalement d'une décision de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant le projet d'acquisition de matériel du pôle administration générale pour un total de 2 425,45 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite l'aide du conseil départemental de la Haute-Garonne à la hauteur de 40% du montant total de son projet soit 970,18 € HT.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 031-213100480-20240422-DEC13_2024-AR



Mairie de Baziege

16 Av. de l'Hers

31450 Baziege

Fait à Baziege, le 22/04/2024

Par délégation du conseil municipal,

le maire,

Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr